



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREF-DSC-R-2008 N° 77 du 08 Juillet 2008
modifiant l'arrêté préfectoral n°41 du 14 juin 2007 abrogeant l'arrêté
PREF/DSC/R/2006 N° 45 du 7 juillet 2006 portant application du plan
départemental de gestion d'une canicule

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la circulaire interministérielle DGS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/DUS/UAR/2008/156 du 13 mai 2008 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2008 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- VU l'arrêté préfectoral n°41 du 14 juin 2007 abrogeant l'arrêté PREF/DSC/R/2006 N° 45 du 7 juillet 2006 portant application du plan départemental de gestion d'une canicule ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet,

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1. Les dispositions du plan de gestion départemental d'une canicule 2007, fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, sont modifiées comme suit :

- ▶ En préambule, pour la composition du comité départemental canicule, la mention "caisses d'assurance maladie" est remplacée par "un représentant des organismes de sécurité sociale" et il est ajouté « un représentant de la Direction de la solidarité et de la santé publique » au titre du centre local d'information et de coordination (CLIC) ; le vice-président du CODERPA de la Haute-Saône devient le président du CODERPA de la Haute-Saône ;
- ▶ Dans la partie "Déclenchement et mise en œuvre du plan – Niveau 1 : veille saisonnière", à la mention "les maires, à la demande du préfet, identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune", il convient d'ajouter : "ainsi que les lieux climatisés susceptibles d'accueillir les personnes à risque" ;
- ▶ Dans la partie "Déclenchement et mise en œuvre du plan – Niveau 3 : mobilisation maximale", la mention "le préfet active le niveau 3 sur proposition des ministres chargés de l'intérieur et de la santé" est remplacée par "le préfet active le niveau 3 sur décision du Premier ministre".

Article 2. Les modifications du plan 2007 touchant aux fiches relatives à l'action du préfet, des maires, de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et de la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. M. le Directeur des services du cabinet, M. le Directeur général des services du département, M. le Sous-Préfet de Lure, Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Mmes et MM. les maires du département de la Haute-Saône, Mmes et MM. les membres du comité départemental canicule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

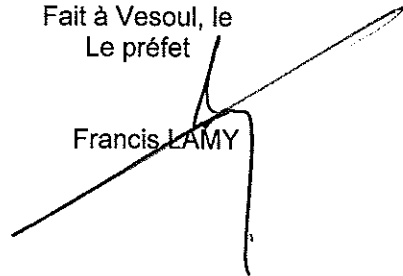
Fait à Vesoul, le
Le président du conseil général

Yves KRATTINGER



Fait à Vesoul, le
Le préfet

Francis LAMY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ANNEXE A L'ARRETE N° 77
DU 08 JUILLET 2008

Le Préfet

Au niveau 1 de VEILLE SAISONNIERE, le Préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les services opérationnels, les maires et le conseil général en état de vigilance.
- Dans le cadre de cette veille, réceptionne la fiche d'alerte nationale, la carte vigilance et les informations illustratives délivrées par Météo-France
- Réunit au début du mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule.
- Sensibilise les maires sur le repérage des personnes à risques. Un registre nominatif tenu dans chaque mairie comprend notamment les coordonnées du service intervenant à domicile (SSIAD, SAAD, APA, CCAS, CLIC, etc.), de la personne à prévenir en cas d'urgence et du médecin traitant.
- Etablit la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le conseil général et les maires.
- Demande aux services DDASS et DDAF de lui signaler les problèmes d'approvisionnement en eau potable.
- Relais au niveau des médias locaux et par le site internet de préfecture, la campagne nationale.

Au niveau 2 de MISE EN GARDE ET ACTIONS, toutes les opérations qui se déroulent au niveau « veille saisonnière » sont poursuivies. En outre, le Préfet :

- Active le niveau 2 "mise en garde et actions" si les températures atteignent les seuils retenus pour le département (18°/34°)
- Informe les échelons zonal et national (Etat-major de zone (EMZ), centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (GOGIC) et PC santé de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations SYNERGI.
- Demande aux maires des communes les plus importantes d'activer des cellules de veille communale (si elles existent) afin d'assurer la coordination sur le terrain et les invite à faire connaître les besoins en renfort au-delà des moyens municipaux existants.
- Autorise les maires à communiquer directement aux services concernés les données enregistrées sur le registre communal, dans le cadre de leurs compétences territoriales.
- Demande à EDF de s'assurer de l'absence de risque de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées.
- Prépare les actes réglementaires nécessaires (réquisitions des professionnels de santé : médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers, ...en fonction des besoins), en liaison avec la DDASS.
- Met en œuvre les actions adaptées définies préalablement prévues dans le plan canicule (suivi particulier des actions mises en place, procédure d'alerte et autres mesures).
- Informe les différents acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.
- Transmet par SYNERGI les informations sur la situation départementale.
- Pilote les actions locales de communication et d'information en direction de la presse en faisant diffuser des messages de prévention, d'alerte et de recommandations à l'attention du tout public.
- **La sortie du niveau 2 "mise en garde et actions" est assurée par le Préfet sur information du ministère chargé de la santé. Ce changement de niveau est communiqué sans délai aux acteurs concernés.**

Au niveau 3 de MOBILISATION MAXIMALE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau « mise en garde et actions » sont poursuivies. Le Préfet :

- Demande le renforcement des actions qui sont déjà menées au niveau "mise en garde et actions."
- Fait appel à des moyens supplémentaires civils et militaires, si besoin.
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation.
- Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui (DRASS).
- **La sortie du niveau 3 "mobilisation maximale" est assurée par le Préfet sur décision du Premier ministre. Cette décision est communiquée sans délai aux acteurs concernés.**

Les maires

Au niveau 1 de VEILLE SAISONNIERE, le maire :

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaires ...) et élabore le cas échéant un guide de procédure de gestion de crise pour ses services et structures.
- Désigne un référent canicule et transmet ses coordonnées au Préfet (SIDPC) et au Conseil général (DSSP).
- Repère les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide et transmet cette liste au Préfet. Ce registre nominatif comprend notamment les coordonnées du service intervenant à domicile (SSIAD, SAAD, APA, CCAS, CLIC, etc.), la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.
- Recense les bénévoles, les associations de secouristes ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, certains professionnels de santé pharmaciens, infirmières ...).
- Identifie les lieux collectifs climatisés ou rafraîchis dans la commune et s'assure de la programmation d'horaires modulés ainsi que la possibilité d'accueil temporaire de jour dans ses locaux. Il communique la liste au Préfet.
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tous moyens (dépliants, affiches, panneaux lumineux ...).
- Signale au Préfet toute situation anormale liée à la canicule.
- Assure le suivi des décès.

Au niveau 2 de MISE EN GARDE ET ACTIONS, toutes les opérations qui se déroulent au niveau « veille saisonnière » sont poursuivies. En outre, le maire :

- Assure
 - ✓ la distribution de l'eau potable. Il informe la DDASS si un problème de qualité de l'eau survient,
 - ✓ le suivi des décès,
 - ✓ l'information immédiate de la préfecture si le nombre de décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
 - ✓ l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle est constituée,
 - ✓ le relais des informations par tous moyens, auprès de la population ou des associations des personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par la préfecture,
 - ✓ une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
 - ✓ l'encouragement d'une solidarité de proximité,
 - ✓ la mobilisation des personnels municipaux présents au plus près de la population,
 - ✓ la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune et des piscines.
- S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et des produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.
- Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.

Au niveau 3 de MOBILISATION MAXIMALE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau « mise en garde et actions » sont poursuivies. Le maire :

- Le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

L'A.R.H. de Franche-Comté

Au niveau 1 de veille saisonnière , L'ARH-FC :

•S'assure en relation étroite avec la DRASS, la CIRE et la DDASS que les établissements de santé disposent :

- ✓ d'un plan blanc opérationnel,
- ✓ de capacités d'accueil suffisantes du 1^{er} juin au 31 Août et des personnels disponibles, pour faire face à un risque exceptionnel,
- ✓ de groupes électrogènes opérationnels,
- ✓ de pièces rafraîchies ou climatisées pour les personnes fragiles ou vulnérables,
- ✓ de la réalisation de formations relatives aux protocoles thérapeutiques en direction du personnel hospitalier,
- ✓ de l'application des instructions de la DHOS relatives à la fermeture estivales des lits,

•S'assure que les personnels ont été sensibilisés aux recommandations préventives et curatives.

• S'assure en relation étroite avec la DRASS, la CIRE et les DDASS de la mise en place du système informatisé de gestion de la disponibilité des lits et des indicateurs d'activité des services d'urgence et de l'effectivité de la remontée des informations auprès de l'INVS.

• S'assure que la plate-forme régionale soit quotidiennement remplie par les établissements

• S'assure de transférer au DUS de la DGS un bulletin relatif à l'activité des établissements faisant ressortir les situations de tension, chaque vendredi, notamment à partir des informations délivrées par les DDASS chaque jeudi avant 12H (message adressé en copie pour information à tous les acteurs)

Au niveau 2 de mise en garde et d'actions , toutes les opérations qui se déroulent au niveau précédent sont poursuivies. L'ARH-FC :

• Assure, en relation avec la DRASS et la DDASS,

- ✓ La mobilisation opérationnelle réelle des établissements de santé
- ✓ La coordination des établissements de santé (disponibilité des lits et places) pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule
- ✓ Sa participation à la Cellule Régionale d'appui,
- ✓ Le suivi du déclenchement des plans blancs,

• Assure, en relation avec la DRASS et la DDASS, la diffusion aux établissements de santé des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques

- Informe le DUS de la DGS des situations de tension avérées, de manière quotidienne si nécessaire, notamment grâce aux informations délivrées par les DDASS avant 12H.
- Participe à la réunion téléphonique quotidienne réunissant les différents acteurs à 12H (pré-CRA)

Niveau de mobilisation maximale, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies. En outre, l'ARH-FC :

• assure en relation avec les DDASS et la DRASS , le renforcement des actions menées au niveau de mise en garde et d'actions

LA DRASS ET LA CIRE

Au niveau 1 (VEILLE SAISONNIERE DU 1^{ER} JUIN AU 31 AOUT) :

Objectifs opérationnels : 1.A1, 2.A8, 3.A1,3.A2

♦ **La DRASS :**

Ayant préparé la mise en place de la cellule régionale d'appui [CRA] :

facilite la mise en cohérence des plans départementaux canicule élaborés par les Préfets – DDASS.

assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte en lien avec l'ARH et la CIRE.

participe à:

. l'élaboration d'un plan de communication régional et interdépartemental en lien avec les Préfets – DDASS notamment via le site internet DRASS-DDASS.

. l'élaboration du plan de diffusion des dépliants en lien avec la DDASS. Ces dépliants doivent être à disposition du public visé via la CPAM, la MSA, la CAF, le conseil de l'Ordre des médecins, l'URML, le conseil de l'Ordre des pharmaciens, les unions d'aide à domicile.

. la sensibilisation des professionnels par rapport aux actions et aux recommandations préconisées en cas de risque de passage au niveau supérieur du plan [URML, CROM, CROP].

♦ **La CIRE :**

assure la collecte des données de surveillance relatives :

- à la météo et à la qualité de l'air,
- à la mortalité (mortalité quotidienne enregistrée par les états civils des villes principales de chaque département),
- au recours aux soins (activité quotidienne des services d'urgences hospitalières, nombre d'appels quotidiens au centre 15, et nombre d'interventions réalisées par le SDIS à la demande du Samu ; indicateurs suivis à partir des remontées à l'ARH),
- suivi des décès en lien avec la chaleur auprès des médecins hospitaliers et urgentistes, des médecins coordonnateurs des EHPAD, des médecins généralistes.

produit une synthèse régionale hebdomadaire, la transmet aux DDASS (BAL alerte) et aux SIDPC.

Au niveau 2 (Mise en garde et actions)

Objectifs opérationnels : 1.B6, 2.B21, 2.B2, 3.B1, 3.B5, 1C6, 2C1, 2C4, 3C1, 3C5

♦ La DRASS alertée par le-les Préfet(s):

met en alerte la cellule régionale d'appui [pré CRA] .

met en place et coordonne avec l'ARH à la demande du préfet de région la cellule régionale d'appui [CRA].

♦ Dès lors la CRA :

assure:

- avec la CIRE la surveillance continue des indicateurs, en lien avec l'ARH pour ce qui concerne les établissements de santé,
- la coordination des mesures sanitaires et sociales mises en œuvre: l'organisation d'une

conférence téléphonique quotidienne (selon les besoins) à 12h permet les échanges nécessaires,

- la mobilisation en tant que de besoin de l'expertise.

organise:

- l'interface avec le dispositif de gestion de crise zonal notamment par l'édition d'un bulletin quotidien de situation adressée à la DRASS de Lorraine déléguée de zone (copie aux DDASS)

met à disposition des DDASS ses compétences techniques et d'expertises

♦ **La CIRE**

poursuit la saisie et l'exploitation 7jours/7 des données de surveillance : météorologiques, de mortalité (auprès des états civils et dans le cadre du protocole de remontée des décès en lien avec la chaleur mis en place par l'InVS) et de recours aux soins fournis par les producteurs incluant celles disponibles sur l'application ARH .

établit quotidiennement la synthèse des données, la transmet à l'InVS (pour 14h), puis aux DDASS (boîte Alerte) et aux SIDPC (dans la mesure du possible avant 15h).

participe à la cellule régionale d'appui si celle-ci est mise en place et à la réunion PC-santé éventuelle.

La sortie du niveau 2, soit en raison du retour vers le niveau 1 soit en raison du passage au niveau 3, est décidée par le préfet de département à 17h au plus tard (suite à la réception de la fiche d'alerte InVS à 16h).

Au niveau 3 (MOBILISATION MAXIMALE) – Déclenchement par le Premier ministre

Objectifs opérationnels : 1.C6, 2.C1, 2.C4, 3.C1, 3.C5

♦ **La CRA**, mobilisée à la demande du préfet de région:

Assure :

- le renforcement des actions menées au niveau de Mise en Garde et d'Action
- Organise un retour d'expérience en fin de période

♦ **La CIRE**

participe à la cellule régionale d'appui et aux réunions PC-Santé.

poursuit la mise en œuvre des opérations menées dès le niveau 2, notamment l'information de l'InVS de la situation quotidienne des indicateurs sanitaires, en lien avec les différents partenaires.

estime l'impact sanitaire à partir des données recueillies et, le cas échéant, met en œuvre avec l'InVS des études épidémiologiques ad hoc.

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre.